



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition d'un chemin rural sur le site de la cascade des Jarrauds, par la Commune de Saint-Martin-Château à la Communauté de communes

Le Président rappelle le contenu de la compétence « *Protection et valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire* », figurant aux statuts de la Communauté de communes, au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace intercommunal », et par laquelle est considérée d'intérêt communautaire « *la cascade des Jarrauds (commune de Saint-Martin-Château)* ».

Le Président indique que, pour accéder à la cascade, depuis la route départementale, il faut emprunter notamment un chemin rural, propriété de la Commune de Saint-Martin-Château.

Le Président rappelle en outre que, après une longue période d'études et de concertation, le Conseil communautaire a attribué, par délibération du 21 mars 2012, le marché relatif aux travaux d'aménagement du site de la cascade des Jarrauds. Le Président ajoute que le démarrage du chantier est prévu en juin 2012 pour une durée de 4 mois.

Le Président indique que, pour pouvoir engager les travaux et assurer la gestion ultérieure de l'équipement, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition de l'ensemble foncier du chemin rural de la cascade des Jarrauds, relevant du domaine privé de la Commune de Saint Martin Château.

Ce chemin, d'une longueur de 360 mètres et d'une largeur moyenne de 3 mètres, est empierré. Il est pourvu de quelques marches en pierres sur sa partie ouest. Il est sans issue et sert de desserte à deux maisons d'habitations. Il est accessible aux véhicules motorisés (jusqu'aux maisons) et aux piétons.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site, des travaux ont été prévus sur ce chemin et consistent en la restauration d'une partie de son assise (parties endommagées uniquement) et des emmarchements dégradés, ainsi qu'au nettoyage de la végétation présente sur son emprise.

Le Président indique que, conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Martin-Château et la Communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable du bien concerné.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Président explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition du chemin rural de la cascade des Jarrauds par la Commune de Saint-Martin-Château à la Communauté de communes pour engager les travaux d'aménagement.

Le Président donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition du chemin rural de la cascade des Jarrauds nécessaire aux travaux d'aménagement, par la Commune de Saint-Martin-Château à la communauté de communes, annexé à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la Commune de Saint-Martin-Château et soumise à décision de son Conseil municipal.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-Château approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD